

Monsieur  
Grégory Devaud  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : CS/15021469

Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2017

**Détermination de Mme la députée Catherine Labouchère « Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à prendre toutes les mesures adéquates pour maîtriser les coûts des prestations de santé afin de contenir la hausse des primes LAMal » déposée à la suite de la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation « Augmentation prévue pour les subsides LAMal, des explications SVP »**

---

Monsieur le Président,

La détermination citée en objet demande que « le Conseil d'Etat prenne toutes les mesures adéquates pour maîtriser les coûts des prestations de santé afin de contenir la hausse des primes LAMal ».

**Réponse du Conseil d'Etat**

La maîtrise des coûts des prestations de santé à la charge de la LAMal est une priorité du Conseil d'Etat depuis plusieurs années.

L'évolution des coûts dans les quatre principaux domaines de prestations (médecine ambulatoire, médicaments, hospitalier stationnaire et hospitalier ambulatoire), qui représentent 80% des coûts par assuré à la charge de la LAMal, fait l'objet d'une attention particulière.

Dans les domaines soumis à planification, comme l'hospitalier stationnaire, le canton déploie déjà tous les moyens à sa disposition pour contenir l'augmentation des coûts. Ainsi, la hausse par assuré atteignait moins de +1% en 2015. Celle-ci reste également faible dans le domaine des EMS (+2% par assuré en 2015), aussi soumis à planification.

Dans les domaines qui ne sont pas soumis à la planification de l'Etat, comme la médecine et l'hospitalier ambulatoire, le cadre légal laisse très peu de marge de manœuvre à l'Etat pour maîtriser les coûts. Ce sont cependant des domaines où la hausse par assuré est importante : en 2015, elle atteignait +5.6% pour la médecine ambulatoire, qui est le principal domaine de coûts dans le canton de Vaud.

Malgré les obstacles, le canton de Vaud a déjà mis en place plusieurs mesures dans le domaine ambulatoire, et en prévoit d'autres, pour tenter de juguler la hausse des coûts. Ces mesures passent par une limitation de l'offre de prestations, une négociation avec les partenaires pour harmoniser les tarifs avec la moyenne suisse et exercer davantage de contrôles sur les prestations octroyées. Le canton a également communiqué aux assureurs qu'il est ouvert à toute proposition qui permettrait de contenir la hausse des coûts.

Ainsi, un décret pour réguler les équipements lourds dans le canton de Vaud est entré en vigueur le 15 décembre 2015. Pendant cinq ans, l'acquisition de nouveaux équipements lourds (IRM, CT-scan, PET, SPECT, etc.) sera soumise à autorisation. L'objectif est de surveiller que l'offre n'excède pas les besoins des assurés. Cette mesure de régulation ne déploiera pleinement ses effets que dans les années à venir.

Pour limiter l'admission de nouveaux médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le domaine ambulatoire, la loi fédérale urgente du 17 juin 2016 a permis au canton de Vaud de prolonger de trois ans, dès le 1er juillet 2016, les dispositions légales actuellement en vigueur. Cette mesure devrait permettre d'éviter un excès de médecins de cabinets dans les spécialités où l'offre couvre déjà les besoins de la population.

De plus, le 22 novembre 2016, le canton a écrit aux partenaires tarifaires afin qu'ils négocient une baisse du point Tarmed applicable aux cabinets médicaux et au domaine ambulatoire à partir de 2017. Dans ces domaines, le point Tarmed est en effet sensiblement plus élevé que la moyenne suisse et dépasse largement la valeur recommandée par le surveillant des prix. A défaut, d'autres mécanismes de contrôle peuvent aussi être envisagés, avec pour objectif de maîtriser le nombre de prestations facturées, comme des mécanismes de tarif dégressif à partir d'un certain volume. Le canton attend les réponses des partenaires.

Concernant les médicaments, les cinq dernières années (2010 - 2015) le coût moyen par assuré est resté stable dans le canton de Vaud. Plusieurs mesures ont été introduites par le Conseil fédéral pour réguler les prix. Par ailleurs, le canton de Vaud a mis en place des cercles de qualité dans les EMS, ce qui permet de mieux adapter et réguler les médicaments consommés par les résidents, avec une baisse des coûts à la clef.

Finalement, il est important de souligner que la hausse des primes ne dépend pas uniquement de la hausse des coûts des prestations de soins à la charge de la LAMal. D'autres facteurs peuvent aussi jouer un rôle, tels les changements dans les réserves et les provisions, les fluctuations du nombre d'assurés dans les caisses importantes, le revenu des capitaux des assureurs, les modifications du cadre légal fédéral et les frais administratifs. Il faut rappeler que la hausse des primes 2017 est en partie due à la forte baisse des réserves de plusieurs assureurs à la suite de mauvais rendements sur les marchés financiers en 2015. Les réserves en dessous du minimum requis doivent alors être reconstituées par une hausse des primes.

En résumé, le Conseil d'Etat est pleinement conscient de la nécessité de maîtriser les coûts des prestations de santé. De nombreuses mesures ont déjà été mises en place, et d'autres sont prévues. Cependant, dans les domaines ambulatoires, les moyens à disposition du Conseil d'Etat restent très limités et dépendent en grande partie de la collaboration des partenaires.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copie**

- **SASH**